

ARRETE METROPOLITAIN TEMPORAIRE

Le Président de Metz Métropole
Maire de Metz
Conseiller Régional du Grand Est
Membre Honoraire du Parlement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-3 relatif au pouvoir de police de la circulation et du stationnement hors agglomération,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25, R 411-29, R 417-10, R 417-11, R 417-12, R 417-6, R 417-9 et R 412-7,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel, modifié et complété, du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes (Ministère de l'Intérieur et Ministère de l'Équipement et de l'Aménagement du Territoire),
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1,
Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Président à Monsieur François HOFF en date du 28 mars 2023,
Vu la demande présentée par Metz Métropole – 1, place du Parlement de Metz – CS 30353 – 57011 METZ CEDEX 1,
Considérant que le Pôle Entretien Exploitation Voirie de Metz Métropole et l'entreprise SIGNATURE – Z.A. du Champ de Mars – 57270 Richemont, doivent réaliser les travaux de marquage de la chaussée sur une portion de la M 603 à Metz,
Vu l'avis favorable de la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France en date du 8 juillet 2025,
Considérant qu'il convient de prendre les mesures propres à réaliser cette intervention dans les meilleures conditions et à garantir la sécurité des usagers et des ouvriers,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Pour permettre la réalisation des travaux précités en toute sécurité, les dispositions suivantes seront prises selon la signalisation mise en place :

Pendant 1 nuit, durant la période du 22 au 25 juillet 2025, de 20 h 00 à 6 h 00, la circulation des véhicules sera interdite dans le sens Metz-Actipôle vers Metz-Centre, sur la M 603 – du PR 18+660 au PR 16+580, avec la mise en place d'une déviation.

Les véhicules en provenance de Metz-Actipôle, et désirant se diriger vers Metz-Centre seront invités à emprunter :

- La rue du Général Metman, en direction de Vallières - Bellecroix,
- Le boulevard de l'Europe en direction de Bellecroix,
- Puis à poursuivre sur le boulevard de l'Europe en direction de Metz-Centre,
- pour reprendre la M 603.

Les véhicules en provenance de la A314, et désirant se diriger vers Metz-Centre seront invités à emprunter :

- La sortie « La Corchade » - voie de droite en direction de Vallières / Bellecroix / Vantoux,
- La M 69 – rue de Génivaux en direction de Metz,
- La rue de la Corchade en direction de Metz-Centre,
- La rue du Général Metman, puis le boulevard de l'Europe en direction de Metz-Centre,
- Pour reprendre la M 603.

ARTICLE 2

La signalisation des prescriptions, visées à l'article 1 ci-dessus, sera mise en place par l'intervenant conformément à l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et en particulier le Livre I — 8ème partie "Signalisation temporaire".

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché au siège métropolitain et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de cette formalité de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de télé procédure <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services de Metz Métropole,

Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Moselle à Metz,

Monsieur le Directeur du Pôle Entretien Exploitation Voirie de Metz Métropole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, à la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France, et au Maire de la commune de Metz.

Fait à Metz, le 09 juillet 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20250709-AT_M_2025-0021-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

François HOFF

Destinataire : METZ METROPOLE

METZ MÉTROPOLE

EUROMÉTROPOLE DE METZ

MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1

T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu ■    

Tout courrier émanant ou traité par Metz Métropole fait l'objet d'un enregistrement sur support informatique à l'usage exclusif de Metz Métropole et de ses partenaires pour l'accomplissement de ses missions. La durée maximale de conservation est confirmée à la Durée d'Utilité Administrative. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles vous concernant. Ce droit s'exerce par demande écrite adressée à Metz Métropole.